



# **APPEL D'OFFRES**

**2019 – 2022**

**PARTENARIAT**

## 1. PARTENARIAT AVEC LE CLUB FISCAL

---

La société qui souhaite renforcer et développer sa communication à destination des professionnels comptables membres du Club Fiscal peut devenir, pour trois années, **Partenaire du Club Fiscal**. Cette appellation permet au partenaire d'associer sa société à l'image et à la technicité reconnues du Club Fiscal, sans caractère d'exclusivité.

---

### L'OFFRE DE PARTENARIAT

---

L'offre de partenariat comprend trois volets, thématique, solution et/ou service et communication.

- **Le volet thématique comprend :**
  - ✚ La participation au contenu éditorial du site Internet [www.clubfiscal.net](http://www.clubfiscal.net), qui pourra prendre la forme de webinaires.
- **Le volet solution et/ou service comporte :**
  - ✚ La production ou la co-production « d'outils » (espace dédié sur le site Internet, application, fiche mission, etc.) nécessaires à la mission fiscale du cabinet ; et/ou la mise à disposition des membres du Club Fiscal des services d'assistance technique en matière fiscale ;
  - ✚ Des offres spéciales sur des collections, ouvrages, abonnements.
- **Le volet communication permet :**
  - ✚ La présence du logo du partenaire, couplée avec celui du Club Fiscal, sur l'édition des affiches, des invitations, des programmes diffusés lors des manifestations ainsi que sur l'ensemble des dossiers utilisés pour les manifestations, les conférences de presse, etc. ;
  - ✚ La présence au titre de « Partenaire du Club Fiscal » dans la Newsletter du Club Fiscal et sur le site Internet [www.clubfiscal.net](http://www.clubfiscal.net) ;
  - ✚ La présence physique lors des journées annuelles du Club Fiscal permettant au partenaire de présenter ses produits sur un stand ;
  - ✚ La mise à disposition du fichier des membres du Club Fiscal, ayant accepté d'être contactés par mail ;
  - ✚ L'utilisation par le « Partenaire du Club Fiscal » de cette mention dans son intégralité sur toute forme de communication.

---

### MODALITES DE PARTENARIAT

---

- **Montant du partenariat**

Le montant du partenariat s'élève à **18 000 euros HT par an (dix-huit mille euros hors taxes)**, et fera l'objet d'un contrat entre les parties.

**Le partenaire du Club Fiscal s'engagera notamment à :**

- ✚ Développer un service spécifique à destination des adhérents ou un outil ou des publications ou encore des webinaires, accompagné d'un calendrier de production qui sera validé par le conseil d'administration du Club Fiscal ;
- ✚ Rencontrer annuellement et individuellement le conseil d'administration pour effectuer un bilan des actions menées.

---

## MODALITES DE PARTENARIAT (SUITE)

---

- **Durée du partenariat**

La durée du partenariat avec le Club Fiscal est de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2022.

- **Renouvellement du partenariat**

En mars 2022, le Conseil d'administration du Club Fiscal adressera aux partenaires de la profession comptable un cahier des charges sur les objectifs de partenariat proposés pour la période suivante.

- **Choix des partenaires**

Le choix des partenaires sera effectué par le Conseil d'administration du Club Fiscal, sans caractère d'exclusivité sectorielle et sur la présentation d'un dossier détaillé fourni par les candidats.

La sélection des partenaires retenus s'effectuera selon les modalités mentionnées ci-après.

---

## CALENDRIER

---

- **23 mai 2019** : envoi de l'appel d'offre.
- **27 juin 2019** : date limite de retour des candidatures à l'appel d'offres.
- **Juillet 2019** : sélection des partenaires.
- **Septembre 2019** : signature des partenariats.

## 2. REPONSE A L'APPEL D'OFFRES

---

Les candidats devront notamment tenir compte dans leur réponse de la triple dimension du partenariat avec le Club Fiscal, à savoir **le développement de la mission fiscale** auprès des clients du cabinet, **l'organisation de l'activité fiscale** au sein du cabinet et **l'apport en termes de services aux membres du Club Fiscal**. Les candidats devront ainsi soumettre, pour le **27 juin 2019**, un dossier qui devra comporter impérativement les éléments suivants :

- **Une présentation détaillée de votre société ;**
- **Concernant le partenariat que vous souhaitez mettre en œuvre avec le Club Fiscal, vous préciserez :**
  - ✚ L'orientation et le développement que vous souhaitez donner au partenariat ;
  - ✚ Votre participation au contenu éditorial du site internet et/ou aux webinaires ;
  - ✚ Les outils et/ou services que vous souhaitez mettre en œuvre pour le Club Fiscal ;
  - ✚ Les services d'information et de documentation que vous mettrez à disposition des membres du Club Fiscal ;
  - ✚ Eventuellement, les partenaires avec lesquels vous souhaitez vous associer et collaborer pour répondre à cet appel d'offres.

Votre capacité à produire tout ou partie de votre concours sous forme dématérialisée (mise à disposition sur un site Internet) sera un élément dont il sera tenu compte.

- **Tous les documents nécessaires à la compréhension de votre proposition de partenariat.**
- **Adressez 2 exemplaires de votre dossier à :**

**Club Fiscal de l'Ordre des Experts-Comptables**

Mme Laëtitia CHALET  
19, rue Cognacq-Jay  
75341 PARIS Cedex 07

Copie à :

**APAR SAS**

Mme Anne ROUSSET ARNAUDAS  
75, rue Carnot  
92300 LEVALLOIS-PERRET